Bulletin provincial



 N° 22 2021 6 SEPTEMBRE

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

OBJET:

Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel ouvrier de niveau D4: ouvrier qualifié à orientation projectionniste pour le secteur Cinéma de Hainaut Culture Tourisme (M-F-X)

Recrutement

1. Conditions de participation :

1.1 Conditions générales de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

1.2 <u>Conditions particulières d'accès :</u>

Etre en possession d'un des titres ou diplômes suivants, en lien avec la fonction à exercer :

- Titre ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétence correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
- Diplôme de chef d'entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME).

Afin d'éviter la surqualification, les candidat(e)s ne peuvent participer qu'aux examens de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils/elles possèdent.

N° 22

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

2. Profil de fonction :

✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)

Le secteur Cinéma est chargé de soutenir la création, la diffusion et la promotion du 7^{ème} Art en Hainaut, en tenant compte des besoins spécifiques liés à la production cinématographique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il favorise aussi l'éducation à l'image et la connaissance du cinéma par des interventions en milieu scolaire ou non, pour des publics de tous âges. Le service Cinéma a aussi mis en place un réseau de projections et d'animations cinématographiques à travers la Province, en collaboration avec les communes, les Centres culturels ou encore des écoles et des associations locales et des ciné-clubs. Enfin, via le Fonds Provincial d'Aide à la Production audiovisuelle, un soutien financier à destination des maisons de production et des réalisateurs peut être envisagé pour le court-métrage et le documentaire.

L'agent projectionniste assure les projections dans différents lieux retenus pour celles-ci, dans les meilleures conditions possibles et est capable d'assurer une première intervention en cas de problème technique.

Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...);
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :

- Avoir un intérêt pour le domaine du cinéma et les aspects techniques liés à sa diffusion publique ;
- Visiter préalablement des salles et/ou des lieux de projection afin de pouvoir établir si ceux—ci permettent d'accueillir une projection lorsqu'ils ne sont pas équipés ;
- En cas d'équipement partiel d'un lieu, vérifier que celui-ci est conforme à l'exigence d'une projection de qualité et ne présente pas de risque de sécurité ;
- Vérifier l'adéquation entre le format du support à projeter et le matériel de projection disponible;
- Estimer le matériel nécessaire aux projections, prévoir éventuellement le matériel d'appoint nécessaire ;

- Installer, utiliser le matériel (écran, projecteur, lecteur, etc.), faire les différents réglages ;
- Diagnostiquer les pannes et y remédier ;
- Projeter les films ;
- Pendant la projection, s'assurer que tout se passe bien et procéder, le cas échéant, à des réglages de l'image et du son s'il s'avère qu'ils ne sont pas optimaux durant la projection ;
- S'assurer du bon fonctionnement du matériel ;
- Veiller à ce que le matériel bénéficie d'entretien en temps opportun.

3. Programme des matières et déroulement des épreuves :

Une *épreuve écrite et éliminatoire* portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec les matières suivantes :

- Connaissance générale de la Province de Hainaut (<u>www.hainaut.be</u>);
- Maîtrise de la langue française et raisonnement logique ;
- Connaissance du matériel lié au métier de projectionniste ;
- Connaissance en maintenance de premier niveau (pannes éventuelles et solutions);
- Connaissance des réglages en termes de son et d'image à effectuer pendant les projections ;
- Connaissance des impératifs techniques relatifs aux projections dans des lieux non équipés ;
- Connaissance des compatibilités entre les différents fichiers de films et le matériel de lecture/projection ;
- Application des prescriptions liées au métier en matière de sécurité au travail ;
- Etc.

Une *épreuve orale spécifique* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Celle-ci est destinée à apprécier la motivation, les compétences et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer telle qu'elle est présentée dans cet appel à candidature.

<u>Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement</u>, le/la candidat(e) doit <u>obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite</u> et <u>être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale.</u>

Remarque:

Les jurys seront composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 8 du règlement des examens provinciaux, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation.

4. Rémunération annuelle brute non indexée :

MIN: 15.022,35 € MAX: 22.902,96 €

N° 22 - 4 -

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index actuel (1,7410), pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

5. Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser obligatoirement <u>leur fiche d'inscription complétée</u> et accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), <u>pour le 28 septembre 2021 au plus tard</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :

065/ 38 24 58 <u>ou</u> 065/ 38 24 41 <u>ou</u> <u>examens.province@hainaut.be</u>

NB: si vous utilisez cette adresse email pour poser une question, merci de préciser la mention suivante au niveau de l'objet de votre message: « Examen D4 ouvrier-projectionniste: votre question ».

Exemple: « Examen D4 ouvrier-projectionniste: document manquant ».

6. Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand cellesci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet www.hainaut.be (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement.

La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement.

- 5 - N° 22

En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait de casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc.

Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 06 septembre 2021

Le Directeur général provincial, (s) S. UYSTPRUYST

FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL OUVRIER DE NIVEAU D4 A ORIENTATION PROJECTIONNISTE POUR LE SECTEUR CINEMA DE HAINAUT CULTURE TOURISME (M-F-X)

<u>REMARQUE PREALABLE</u> : l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie <u>d'une lettre de motivation</u> , <u>d'un curriculum vitae (CV)</u> , <u>d'une copie du plus haut diplôme</u> , <u>d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité</u> .
Je soussigné(e), (NOM, Prénom):
domicilié(e) (adresse complète) :
Tél.:/ Gsm:/
E-mail:
sollicite l'inscription à l'examen de recrutement (un seul choix possible) :
☐ Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite
de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).
☐ Je m'inscris à l'examen précité et demande <u>la dispense partielle</u> de l'examen, <u>soit</u>
uniquement l'épreuve écrite (en cas d'accord, je présenterai l'épreuve orale).
Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :
Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).
Je marque mon accord (cochez la case) : □ OUI □ NON
DATE: SIGNATURE: